

Arrêté municipal N° : 33233-2026-28

**Portant sur la délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde (CCLNG) pour assurer le bon fonctionnement du service commun
d'Administration du Droit des Sols (ADS)**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-4-2,
- La loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mission d'instruction des droits du sol de la DDTM au 30 juin 2015 pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme et au 31 décembre 2016 pour les communes disposant d'une carte communale ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L423-1 et R423-15,
- La délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;
- La délibération du conseil municipal en date du 14/04/2026 portant sur l'adhésion de la commune au service ADS mutualisé au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ;
- La convention confiant à la CCLNG l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol, fixant les engagements de chacune des collectivités signataires et notamment les conditions financières d'exercice de ces missions.
- L'arrêté du Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, en date du 08 avril 2026, désignant les agents recevant les délégations de signatures dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

ARRETE :

Article 1 :

Madame La Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCLNG, à :

- ✓ Monsieur Michaël TOURNEUR, Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) de la CCLNG et responsable du service instructeur du droit des sols au service instructeur mutualisé de la CCLNG,
- ✓ Monsieur Raphaël LARRE, Directeur Général des Services (DGS) de la CCLNG, signataire en l'absence du DGAS.

A l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
- Lettre de notification et de prolongation de délai,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision,

Telle que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R-421-1 et suivants.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables à compter de la date de signature mentionné sur l'arrêté.

Article 4 :

Le Maire peut mettre fin à ladite délégation après réalisation et notification au Président de la CCLNG, d'un arrêté de retrait des délégations de signatures précisées à l'article 2.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché en mairie à compter de sa signature. Le présent arrêté sera notifié au Président de la CCLNG qui informera en suivant les intéressés désignés à l'article 2.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye,
- ✓ Monsieur Le Président du tribunal administratif,
- ✓ Madame la Présidente du SCOT Cubzaguais Nord Gironde,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Fait à Laruscade, le 30 avril 2026,



Madame La Maire,

Marjorie PORTES